

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse) ‡ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : http://www.ompi.int

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Taxe individuelle: Kirghizistan

1. Conformément à la règle 28.2)b) du règlement d'exécution commun, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a établi, après consultation de l'Office du Kirghizistan, les montants suivants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de toute désignation du Kirghizistan dans une demande internationale, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant le Kirghizistan en vertu de l'Acte de 1999 :

Désignation du Kirghizistan		Montants (en francs suisses)
Demande internationale	 pour le premier dessin ou modèle pour chaque dessin ou modèle supplémentaire 	188 94
Renouvellement (en vertu de l'Acte de 1999)	 pour le premier dessin ou modèle pour chaque dessin ou modèle supplémentaire 	94 9

2. Cette taxe individuelle entrera en vigueur le 1^{er} avril 2004.

Le 26 février 2004